



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 14 avril 2026

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOULAY, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le dix avril.

**PRESENTS :**

Laurent BORDIN- Damien BOUHOUIA- Jean-François BOULAY- Amélie CHAMP-Alicia CHARLET- Jérôme COTTIER – Erika DESTANG- Isabel ENRIQUEZ- Michel GANDIN- Magalie GARY- Olivier ISSARTEL- Marc LE BLANC- Laurent LUSTENBERGER- Ana-Cristina MENDES- Muriel MENSAT- Caroline PASQUALI- Didier POTARD- Cécile RICHARD -Luc SAUVE - Patrice STAMPETTA- Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Jeannette GUYOT avait donné procuration à Jean-François BOULAY  
Patricia SULBLÉ avait donné procuration à Muriel MENSAT

**ABSENTS :**

Néant

Secrétaire de séance : Laurent BORDIN

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

**Délibération n°DL.2026-067-534 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION MUTUELLE AGRICOLE D'AIDE PAR LE TRAVAIL**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Pour faire suite au renouvellement général du Conseil Municipal du 28 juin dernier, il convient de procéder à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal titulaire et de son suppléant afin de siéger au sein de l'Association Mutuelle Agricole d'Aide par le Travail (AMAAT).

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 précisant les conditions de désignation des représentants de la Commune par le Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les statuts de l'« Association Mutuelle Agricole d'Aide par le Travail » (AMAT) ;

Vu la candidature déclarée afin de siéger au sein de l'AMAT en tant que représentant de la Commune ;

Vu la décision des conseillers municipaux de ne pas procéder aux présentes nominations au scrutin secret en vertu de l'article L.2121-21 al.6 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Commune au sein de l'AMAT ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier** : Monsieur Jean-François BOULAY, Maire est élu représentant titulaire de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association Mutuelle Agricole d'Aide par le Travail (AMAT) ;

**Article 2** : Monsieur Marc LE BLANC, Conseiller Municipal, est élu représentant suppléant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association Mutuelle Agricole d'Aide par le Travail (AMAT) ;

**Article 3** : l'intéressé a déclaré accepter d'assurer cette fonction ;

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : **23**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance

Laurent BORDIN

Le Maire  
MIRAMONT-de-GUYENNE  
Jean-François BOULAY  
47 Lot-et-Garonne

